



1, rue de l'Hôtel-de-ville
Ville de Léry (Québec) J6N 1E8
Téléphone : (450) 692-6861
Télécopieur : (450) 692-6881
Courriel : villedelery@videotron.ca

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-451, TEL QU'AMENDÉ

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné que le Conseil municipal de la Ville de Léry statuera, lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 11 juillet 2022, en la salle Adolphe-Leduc, sur une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, pour les fins suivantes :

IMMEUBLES CONCERNÉS

Lots projetés du projet domiciliaire *Le quartier de l'école* portant les numéros :

- Habitation unifamiliale jumelé Bungalow : lots 6 448 681 à 6 448 692 et 6 448 723 à 6 448 742, Zone H01-85.
- Habitation unifamiliale isolée : 6 448 649, 6 448 650, 6 448 652, 6 448 653, 6 448 655 à 6 448 657, 6 448 659 et 6 448 660, Zone H01-85.

MODIFICATION DEMANDÉE POUR CET IMMEUBLE

- La demande est à l'effet de reconnaître conforme les rapports CES minimum et COS minimum variant de 16% à 38% au lieu de 25% de CES minimum et 45% de COS minimum prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H01-85 soit une dérogation d'au plus 9% pour les rapports CES minimum et d'au plus 7% pour les rapports COS minimum soulevé par les plans de l'arpenteur-géomètre daté du 25 avril 2022 sous les numéros de minutes 9478 à 9483 et 9476 pour les habitations unifamiliales jumelées Bungalow sis sur les lots 6 448 681 à 6 448 692 et à 6 448 723 à 6 448 742.
- Également de reconnaître conforme les rapports CES minimum de 23% au lieu de 25% de prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H01-85 soit une dérogation de 2 %, soulevé par les plans de l'arpenteur-géomètre daté du 16 mai 2022, sous les numéros de minutes 9621 à 9629 concernant les habitations unifamiliales isolées sises sur les lots : 6 448 649, 6 448 650, 6 448 652, 6 448 653, 6 448 655 à 6 448 657, 6 448 659 et 6 448 660,
-

Toute personne intéressée peut se faire entendre lors de la séance mentionnée ci-dessus au moment de l'étude de ces dossiers.

DONNÉ À VILLE DE LÉRY, ce 22^e jour du mois de juin 2022.

Michel Morneau
Directeur général et secrétaire-trésorier